



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 24502

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le cas où un maire délivre par erreur un permis de construire et prend ensuite une décision de retrait de ce permis. Or, il peut arriver que le propriétaire du terrain ait déjà engagé des dépenses. Dans ce cas, elle souhaite savoir si le propriétaire peut demander à être indemnisé et le cas échéant, s'il doit s'adresser pour cela à l'État ou à la commune.

Texte de la réponse

Un permis de construire peut être retiré à la double condition que le permis soit illégal et que ce retrait soit effectué dans le délai de trois mois suivant la date de cette décision, conformément aux dispositions de l'article L. 424-5 du code de l'urbanisme. Le bénéficiaire du permis de construire, qui peut être le propriétaire du terrain d'assiette du projet de construction, peut obtenir, sous certaines conditions, l'indemnisation du préjudice qu'il aurait subi du fait de l'illégalité de ce permis. Toutefois, deux situations sont à distinguer : si le permis de construire et le retrait de ce permis ont été délivrés par le maire au nom de la commune, l'indemnisation du bénéficiaire du permis devra être demandée auprès de la commune ; si le permis de construire et le retrait de ce permis ont été délivrés par le maire au nom de l'État, le bénéficiaire du permis devra former son recours en indemnisation à l'encontre de l'État. Si le propriétaire du terrain d'assiette du projet de construction n'est pas le bénéficiaire du permis de construire retiré, il ne peut obtenir l'indemnisation d'un quelconque préjudice du fait de l'illégalité de cette décision.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24502

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4579

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7574